



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - EXTENSION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA SOCIETE HIVORY
SAS**

Vu la décision n°2020/079 en date du 20 février 2020, par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du terrain de football sis à Ruitz, cadastré section AI n°352, dont elle est propriétaire, ayant pour objet l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie sur un emplacement d'une surface de 35 m² et ce, afin d'améliorer le réseau de télécommunications sur son territoire,

Considérant qu'afin de moderniser ses équipements de radiotéléphonie, la société HIVORY SAS souhaite élargir le massif du pylône accueillant les équipements,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise à disposition d'une surface supplémentaire d'environ 3,5 m²,

Considérant qu'à cet effet, il convient de signer un avenant n°1 à la convention susvisée, afin de prendre en compte ces modifications,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention signée les 12 mars et 1^{er} avril 2020 avec la Société HIVORY SAS, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100), 58 avenue Emile Zola, ayant pour objet la mise à disposition d'une surface supplémentaire de 3,5 m² de terrain, soit désormais une surface totale de 38,5 m² et ce, afin de permettre à la société HIVORY de moderniser ses équipements de radiotéléphonie.

PRECISE que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa signature et que les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~07~~ **7 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 JUIN 2024**

Et de la publication le : **10 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

AVENANT N°1 A LA CONVENTION EN DATE DES 12 MARS ET 1^{ER} AVRIL 2020

SIGNEE AVEC HIVORY SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège se situe à BETHUNE (62400), 100 avenue de Londres – CS 40548, représentée par son Président, **Monsieur Olivier GACQUERRE**, dûment habilité par une décision n°..... en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ou « Le Propriétaire »

D'une part,

ET

HIVORY, société par actions simplifiées au capital de 35 343 347,21 euros, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100) – 58 avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323.

Représentée par **Madame GABRION Stéphanie** agissant en qualité de Manager Patrimoine de la région Nord Est, dûment habilitée aux fins de signature des présentes.

Ci-après dénommée « Le Preneur »

D'autre part,

EXPOSE

Considérant qu'afin d'améliorer le réseau de télécommunications sur son territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a conclu avec la société HIVORY SAS une convention de mise à disposition d'une partie du terrain sis à Ruitz, cadastré section AI n°352, dont elle est propriétaire, ayant pour objet l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay met à disposition de la société HIVORY SAS un emplacement d'une surface de 35 m².

Considérant qu'afin de moderniser ses équipements de radiotéléphonie, la société HIVORY SAS souhaite élargir le massif du pylône accueillant les équipements.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise à disposition d'une surface supplémentaire d'environ 3,5 m².

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet du contrat est modifié comme suit :

Le Propriétaire donne en location au Preneur un emplacement d'une surface de 38,5 m², situé dans l'emprise du terrain sis zone industrielle de Ruitz, lieudit « chemin Houchin Fosse Perelle », à RUITZ (62620), références cadastrales section AI n°352.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – MODALITES

Toutes les clauses du contrat non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Béthune, le

**La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
Par délégation du Président,

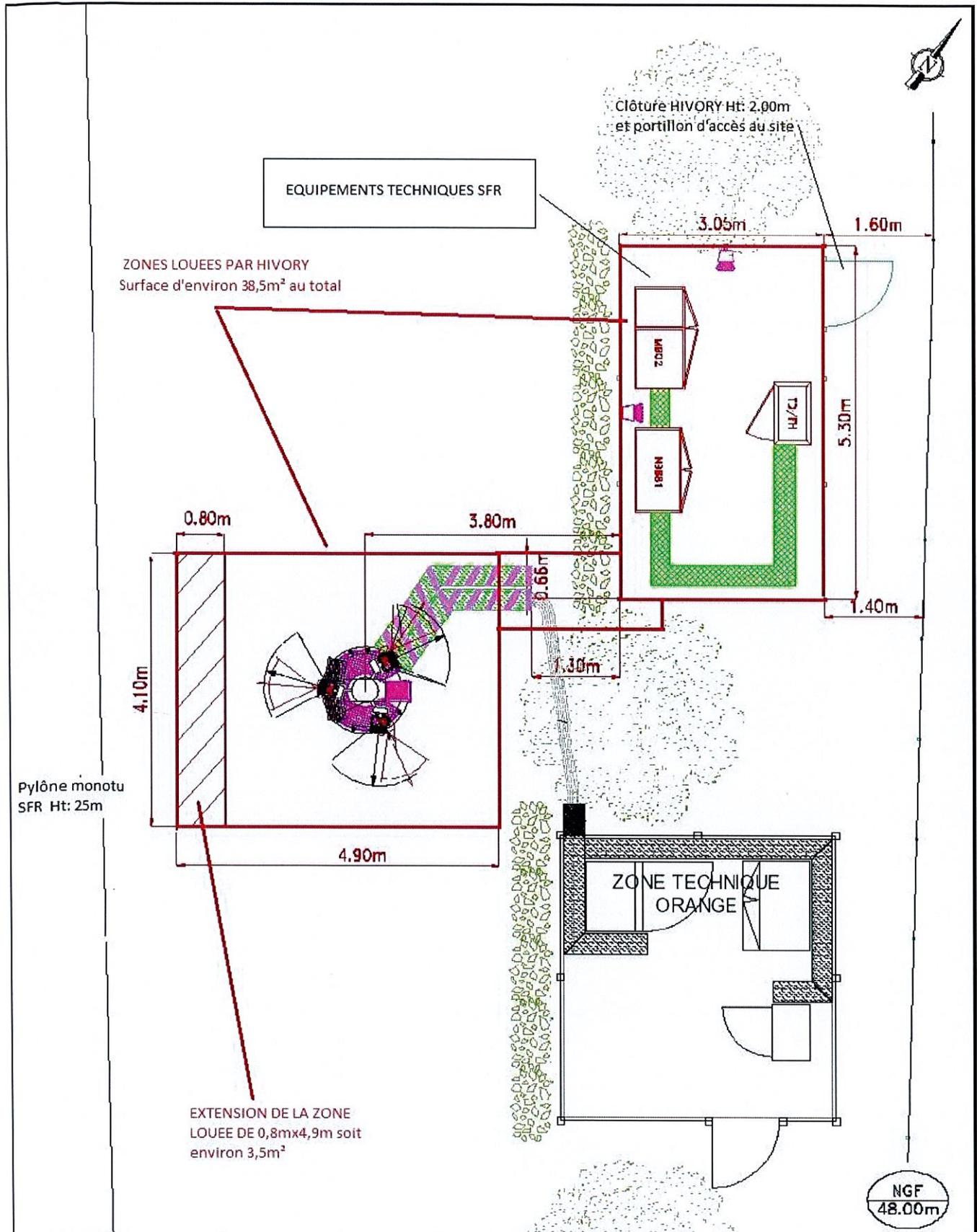
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

La société HIVORY SAS
Représentée par

Le Manager Patrimoine de la région
Nord Est

Madame GABRION Stéphanie



	PLAN DE MASSE				DOSSIER	DOE
	RUITZ UMTS				FCHELLF	1/75
 CRT n°2 CENTRE BERZIN Rue de Berzin 59618 LESQUIN Cedex	NUMERO DE SITE	NUMERO DE PLAN	INDICE	FOLIO	DATE	22/02/2019
	620 721	3-9 B	A	2/7	FICHIFR	DOF.dwg
					DFSSIN	MCA

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SER. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRIE.